



ÉNERGIE

Plaisir
d'habiter



**Travaux de rénovation
énergétique pour
les propriétaires
occupants**



Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
9h - 12h - et 13h30 - 17h30 / Fermé le jeudi

maison.habitat@agglo-pau.fr

18 rue des Cordeliers
64 000 Pau
05 59 82 58 60

    pau.fr



Conseils techniques,
subventions, appui
administratif :
la Maison de l'Habitat
et du Patrimoine
propose un
accompagnement
global, neutre et
gratuit !

PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

POURQUOI RÉNOVER ?

QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?



Je valorise
mon
patrimoine

Je réduis
ma facture
d'énergie

Je gagne en
confort et
bien-être

Je préserve
l'environnement

BON À SAVOIR !

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels RGE (Reconnu Garant de l'Environnement)

Je ne signe pas mes devis avant mon rendez-vous avec mon conseiller

J'anticipe les autorisations et déclarations d'urbanisme

QUELS TRAVAUX ? POUR QUELS GAINS SUR MA FACTURE ?

30%

Isolation toit

Conseil : isoler au plus près du volume chauffé (sous rampant si vos combles sont aménagés, sinon sur le plancher).

15%

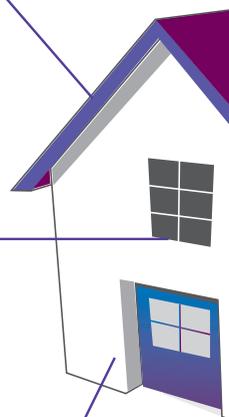
Menuiserie

Conseil : pensez également à la performance des volets. Ils peuvent réduire les déperditions, surtout la nuit.

40%

Chaudière Haute Performance

Conseil : un système de chauffage doit être accompagné d'une isolation performante pour bénéficier de toute son efficacité.



QUELS FINANCEMENTS POUR MON PROJET ?

Il existe aujourd'hui de nombreuses solutions pour financer votre projet ! A travers son dispositif Plaisir d'Habiter, l'agglomération vous permet de bénéficier des aides « MaPrimeRénov' Sérénité » de l'ANAH. Ces aides peuvent être complétées par celles des collectivités locales (Agglomération et Département) et par certaines caisses de retraite. D'autres aides peuvent être mobilisées : MaPrimRénov, CEE, TVA 5,5%, Eco-Prêt à taux zéro ...

En fonction de vos travaux, de votre logement et de vos ressources, notre équipe vous oriente vers les bons dispositifs d'aides et vers un conseiller qui vous accompagnera tout au long de votre projet.

15%
VMC

Conseil : une isolation doit toujours être associée à une ventilation bien réalisée, contrôlée et assistée mécaniquement.

25%

Isolation murs extérieurs

Conseil : avant toute intervention, régler les éventuels problèmes d'humidité dans les murs extérieurs.

d'autres économies faciles...

25% en régulant et programmant son chauffage
12% en entretenant son installation
8% en posant des robinets thermostatiques
7% en réduisant le thermostat de seulement 1°C

FOCUS SUR LES TRAVAUX D'ISOLATION

Le choix des matériaux, le + pour vos travaux d'isolation !



Selon la nature des matériaux, la chaleur ne progresse pas à la même vitesse que ce soit vers l'intérieur (été) ou vers l'extérieur (hiver). Ce temps de transfert est ce qu'on appelle le déphasage.

La mise en œuvre de matériaux

judicieusement sélectionnés comme les **matériaux biosourcés** sont un meilleur gage de **confort d'été** mais aussi d'hiver par rapport aux isolants synthétiques.

Quelques exemples de matériaux biosourcés : la laine et la fibre de bois, la ouate de cellulose, le textile recyclé, la laine de chanvre, etc.

Vous isolez les combles, ou les murs ? Rapprochez-vous de votre artisan RGE, il vous conseillera sur les matériaux à privilégier.

COMMENT SAVOIR SI MON DEVIS EST CONFORME AUX EXIGENCES DEMANDÉES POUR LES AIDES FINANCIÈRES ?



Les travaux doivent être réalisés par des professionnels dits RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Attention, il existe plusieurs certifications en fonction des catégories de travaux. La certification présentée par le professionnel devra donc absolument couvrir les travaux effectivement mis en œuvre.

Ces artisans doivent réaliser la pose et la fourniture des travaux. **Vous trouverez les coordonnées artisans RGE locaux sur le site france-renov.gouv.fr**

La mention RGE du professionnel ainsi que la performance des travaux doivent apparaître en toute lettre sur le devis.

Vous pouvez vous assurer de la recevabilité du devis auprès de votre conseiller France Rénov'.

Si mes travaux concernent l'extérieur du bâti, je pense aux autorisations et déclarations d'urbanisme. Et si je suis en copropriété je dois avoir l'accord du syndicat.

CRITÈRES DE CONFORMITÉ DES DEVIS POUR LES AIDES FINANCIÈRES



Le nom et l'adresse sur le devis sont identiques à ceux de la demande de subvention

Si l'adresse du projet est différente, elle doit également figurer sur le devis

La main d'œuvre et la fourniture sont clairement différenciées

Les coûts HT et TTC sont identifiés pour chaque poste de travaux ainsi que pour la main d'œuvre

Si l'artisan valorise les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la ristourne au bénéfice du client est clairement indiquée sur le devis